

Louis Pavie et le tombeau du Roi René



L'Anjou commémore cette année le 600^e anniversaire de la naissance du Roi René et de nombreuses manifestations sont organisées tout au long de l'année : expositions, concerts, spectacles et visites d'exception.

Un panneau de l'exposition « le Roi René : au delà de la légende » organisée à la collégiale Saint-Martin d'Angers, a retenu mon attention :

« En 1282, Frédéric Sourdeau de Beauregard fut l'un des fondateurs de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, ressuscitant sous ce vocable l'ancienne académie dont il devient président. C'est à ce titre qu'il conduisit les démarches propres à restituer le monument funéraire du roi dans la cathédrale d'Angers. »

J'ai retrouvé dans les mémoires de la Société d'Agriculture, conservés à la bibliothèque municipale d'Angers, une évocation de M. Sourdeau de Beauregard et de ses recherches sur le tombeau du Roi René¹ :

« Recherches sur le tombeau du Roi René : Après avoir entendu le rapport, la société a nommé une commission qu'elle a chargée de faire toutes les démarches qu'elle jugera utile pour obtenir la réédification du tombeau du Roi René. Cette commission est ainsi composée de MM. de Beauregard, président, Pavie père, Grille, Chambouineau, François, Villers, Ferdinand Lachèsee »

Ainsi Louis Pavie faisait-il partie de cette commission. La famille de Beauregard ne m'est pas inconnue puisqu'elle avait hérité de la Reux, domaine voisin des Rangardières à Saint-Barthélemy d'Anjou.

Antoine FABRE

Si mes recherches sur René Augustin Fabre ont permis d'assez bien connaître Jean-Jacques Fabre son père, on sait peu de choses sur Antoine, le frère aîné de ce dernier, qui tenait d'après Célestin Port, « le grand café à la mode » de la rue Saint-Laud.

Antoine Fabre est né aux Thuiles, vallée de Barcelonnette en 1719 et il s'installa à Angers vers 1740. Le 1^{er} septembre 1744, en l'église Saint-Maurille d'Angers, il épousa Marguerite Jacquine Durocher, fille de Joseph Durocher, tailleur d'habits et de Marguerite Le Roy.

Marguerite, alors âgée de 37 ans, était la seconde d'une famille de quatorze enfants ; nous lui avons identifié deux sœurs et onze frères, à propos desquels on dispose de quelques informations trouvées dans les registres paroissiaux :

Denis Durocher, parrain de Charles Denis Fabre, frère de René Augustin, était officier major de cavalerie ; en 1770, il était conseiller du Roy, inspecteur de police honoraire de la ville de Paris, chargé de la partie militaire de la ville.

Deux autres de ses frères, René Joseph et Olivier vivaient à Montréal au Canada où ils avaient épousé les demoiselles Juillet. Leur père avait également émigré au Québec où il décéda en 1749.



¹ BMA – Sté d'Agriculture – 1^{er} série T4 1839-1841.

Antoine Fabre et Marguerite Durocher eurent une première fille qui décéda à sa naissance le 28 avril 1745 ; la seconde, Marguerite, naquit le 20 février 1746. On ne connaîtra rien d'elle.

Marguerite Durocher est décédée le 19 octobre 1760, à l'âge de 52 ans. Juste un an plus tard, Antoine épouse Charlotte Ragaigne, fille de François Ragaigne, lui aussi tailleur ; elle est encore mineure alors que son mari a 42 ans.

On connaît des détails de l'activité d'Antoine Fabre par quelques documents de greffe de police royale conservés aux archives municipales d'Angers :

Le 14 janvier 1771, il demanda l'autorisation d'ouvrir une salle de jeux dans son café. L'expression écrite et l'argumentaire sont suffisamment intéressants pour que l'on reproduise intégralement sa requête².

A son altesse, Monseigneur le prince de Lambesc, grand écuyer de France, gouverneur de l'Anjou³.

Supplie humblement Antoine Fabre, marchand caffetier à Angers, et prend la liberté respectueuse de représenter à votre altesse qu'indépendamment de l'attention des officiers de police, il se tient fréquemment des assemblées de jeux dans des maisons particulières, dans des auberges et autres lieux, où l'on joue des jeux prohibés et ruineux, qu'il paraît juste de laisser aux habitants la faculté et le plaisir décent de se trouver ensemble pour jouer à des jeux permis par les règlements dans un lieu convenable où l'on puisse être assuré qu'il ne se concertera rien de contraire au bon ordre et à la police, pour, tout à la fois prévenir les abus et conserver aux citoyens une liberté légitime. MM les gouverneurs des villes ont pris le tempérament d'accorder à un habitant, dont les mœurs et la probité sont connus, un privilège exclusif à tous autres, de donner à jouer à des jeux licites à condition de n'y admettre que des personnes connues par les officiers de police.

M le Comte de Toulouse et M le Duc de Penthièvre, gouverneurs de la Bretagne, ont donné de pareils privilèges exclusifs les 15 septembre 1736 et 5 novembre 1767 enregistrés en la juridiction de police.

Le suppliant sollicite votre altesse de lui accorder le même privilège. Il a moins pour objet son intérêt particulier que celui du public.

Plus les hommes sont rassemblés sous un même point de vue, plus il est facile de les connaître et d'éclairer leur conduite. Si un seul lieu ou académie de jeu est établi dans une ville de province, il est impossible qu'un étranger ou qu'un homme équivoque et trop adroit y reste longtemps sans être inconnu ; qu'un enfant de famille se livre à la passion du jeu sans que ses parents en soient instruits.

Le suppliant se soumet aux ordonnances et règlements de la police la plus exacte.

De dénoncer aux officiers de cette juridiction ceux qui y contreviendraient ou qui voudraient le forcer lui même d'y contrevioler en jouant, malgré lui à des jeux défendus, soit encore en entrant ou en restant après l'heure marquée.

De s'informer du nom de ceux qui seront inconnus, de les faire examiner aux jeux, de savoir la conduite qu'ils tiennent dans la ville, celle qu'ils ont tenue dans les lieux dont ils viennent, d'en rendre un compte exact et d'établir pour cet effet une correspondance dans les villes voisines.

D'instruire pareillement les officiers de police si des jeunes gens de famille se dérangent au jeu ou dans leurs procédés.

De n'avoir chez lui aucune chambre où des joueurs puissent s'enfermer.

De soumettre à toute heure tous ses appartements à la juridiction de ceux qu'il plaira aux officiers de police d'envoyer faire la visite.

De poursuivre en son propre et privé nom et à ses frais ceux qui tiendront clandestinement et illicitement des jeux connus sous le nom de tripots, soit qu'ils soient ou qu'ils ne soient pas solvables ; poursuites qu'il ne peut faire qu'en conséquence d'un privilège.

² AMA – FF5 – Archives ancienne de la mairie d'Angers.

³ **Charles Eugène de Lorraine**, (parent de Marie-Antoinette d'Autriche) né à Versailles le 28 septembre 1751 et mort à Vienne en Autriche le 11 novembre 1825, prince de Lambesc, colonel propriétaire du régiment royal-allemand, grand écuyer de France et maréchal de camp, est un personnage de la Révolution française. (ref. WIKIPEDIA)

Le suppliant n'entend point préjudicier à des sociétés établies ou à établir ; ou des citoyens de considération s'assemblant pour conférer et se délasser de leurs occupations par des jeux d'amusement.

Par considération et vu les privilèges accordés par M^{ll} les gouverneurs de Bretagne, il plaise Monseigneur, à votre altesse, accorder au suppliant un pareil privilège, exclusif à tous autres de donner à jouer en la ville d'Angers, aux charges, conditions et soumissions qu'il offre exécuter et en outre de faire registrer son privilège en la juridiction de la police le suppliant continuera ses vœux pour la conservation et prospérité de votre altesse

A Angers le quatorze janvier 1771 signé Fabre

Ainsi, après avoir dénoncé les jeux illicites qui peuvent se pratiquer en ville, il se propose pratiquement de jouer un rôle d'auxiliaire de police ! Sa requête fut entendue puisque le 12 mars suivant, il recevait une réponse favorable :

Charles Eugène de Lorraine, prince de Lambesc, pair et grand écuyer de France, Gouverneur et lieutenant général pour le Roy en la province d'Anjou, gouverneur particulier de la ville et château d'Angers et du pont de Cé, et grand sénéchal héréditaire de Bourgogne. Nous ayant été représenté que pour empêcher les différentes académies de jeux qui se tiennent dans la ville d'Angers, dans lesquelles il est difficile de faire observer la police, il serait convenable d'accorder à une seule personne un privilège pour tenir dans la même maison une académie des jeux permis par les ordonnances. Nous avons en conséquence permis au sieur Antoine Fabre marchand caffetier de donner à jouer dans ladite ville d'Angers à l'exclusion de tous autres, à des jeux permis par les ordonnances ; à la charge par ledit sieur Fabre de se conformer aux règlements de police à ce sujet.

Autrement de quoi nous avons fait expédier le présent brevet que nous avons signé de notre main, fait contresigner par le secrétaire de nos commandements et scellé du sceau de nos armes.

A Paris le douzième jour du mois de mars 1771

Signé Charles Eugène de Lorraine Prince de Lambesc.

Ce privilège suscita la convoitise de son confrère Jacques-Nicolas Bardoul qui tenait le « petit café » situé également rue saint-Laud, non loin de l'imprimerie Pavie ; mais Antoine Fabre lui rappela par une plainte, qu'il avait l'exclusivité de tenir une académie de jeux.

Contrairement à son frère Jean-Jacques, et hormis un morceau de terre acheté dans la région de Saumur, il ne semble pas que Antoine Fabre se soit constitué un patrimoine immobilier conséquent. On a même trouvé la vente, avec réserve d'usufruit, de sa maison de la rue Saint-Laud⁴ :

Du 25 mars 1780

Infirme une vente de la nue propriété avec réserve d'usufruit pendant la vie des vendeurs, d'une maison nommée le Roy David N° 994 sise rue Saint-Laud de cette ville, fief de l'abbaye de Saint-Aubin avec différents meubles estimés 200 livres, par le S^r Antoine Fabre md limonadier à Angers et dame Charlotte Raguaine son épouse, au S^r Jean-Pierre Guerin fils aîné négociant audit Angers et a dame Rosalie Françoise Baucherou Dutail son épouse et moyennant 6500 livres payé comptant, et de payer 325 livres de rente aux héritiers de ladite dame Chantelou décédée veuve Camus pour cause d'acte consenti et en cas que les dits S^r et D^e Fabre vouloient cesser la jouissance de ladite maison ledit S^r Guerin et son épouse s'obligent à leur faire 675 livres de rente viagère pendant leur vie et au survivant d'eux deux.

devant Fourmond notaire à Angers.

⁴ ADML – C 658 – Administrations provinciales sous l'Ancien Régime.

En 1793, Antoine Fabre, sentant sa fin prochaine, fit venir son notaire afin de lui dicter ses dernières volontés⁵ :

Du 11 mars 1793

Nous Guillaume Nicolas Huard, notaire et nos témoins cy-après nommés, à la réquisition du citoyen Antoine Fabre cafetier, sommes transportés en sa maison sise rue Centrale où étant arrivés avec nos témoins y avons trouvé ledit Antoine Fabre dans une chambre au 2^e étage gisant au lit malade de corps, mais par la grace de Dieu, saint d'esprit, pensée, mémoire et entendement, ainsi qu'il nous est apparu.

Lequel sachant que le mort est certaine et l'heure de laquelle intervaine craignant d'en être prévenu avant d'avoir ordonné de ses dernières volontés il nous les a en présence des dits témoins dictées.

L'ensuit après avoir recommandé son âme à Dieu, premièrement déclaré nommer Charlotte Ragaigue son épouse exécutante du présent testament et lui rapporter à elle pour sa sépulture de lui faire dire les prières nécessaires au repos de son âme.

Item il donne et lègue à laditte Charlotte Ragaigue le tiers de ses biens propres le tout en pleine propriété et généralement tout ce que la coutume d'Anjou le décrit.

Antoine Fabre décéda le 23 novembre 1793. Déclaration de décès faite par son commis cafetier, ce qui laisse supposer qu'à 74 ans, Antoine tenait toujours son commerce.

Dans l'acte de mutation on ne trouve que des biens mobiliers estimés à 2000 livres :

Déclaration de Charlotte Ragaigue veuve Antoine Fabre a déclaré que par le testament passé devant Huard le 11 mars 1793, il lui est échu la moitié de son mobilier estimé 2000 L plus la jouissance de la moitié d'une maison à Angers, acquêt de communauté que ladite comparante avec feu son époux ont vendu à Jean-Pierre Guérin par devant Fourmond le 21 mars 1780 avec rétention de jouissance pendant leur vie ; laquelle maison est estimée 600 L de revenu et pour moitié 300 L, d'où le capital au denier est 7500 L.

D'après le dessin de M. Huault-Dupuis⁶ reproduit en première page, le café Fabre existait encore en 1885 (sur la rue on aperçoit des tonneaux). Une recherche dans les matrices cadastrales a permis de le confirmer.

La maison resta propriété de la famille Guerin jusqu'au milieu du XIX^e siècle et fut vendue à Jean Barrier, marchand de tissus rue des Arènes, puis à Joseph Bouton, attaché d'ambassade.

Vers 1897, Jacques Volgelweith en devient le nouveau propriétaire et c'est en consultant les registres de recensement de 1896⁷ que nous avons la confirmation que le café Fabre existe toujours après un siècle et demi :

16	1	Volgelweith	Jean	50	café	chef
	2	Roth	Barbe	50	"	épouse
	3		Albert	24	"	fil
	4		Vincent	21	dentiste	"
	5	Seltz	Guillaume	21	domestique	
	6	Josephine	Josephine	23	"	
	7	Volgelweith	Josephine	14	ménagère	fil

Au N° 16 de la rue Saint-Laud, Jacques Volgelweith, âgé de 50 ans, est cafetier, avec son épouse Barbe Roth, son fils Albert et deux domestiques. Sous le même toit habitent son autre fils, Vincent, qui est dentiste et sa fille Josephine, qui est ménagère.

Enfin, la maison du Roi David sera démolie en 1904.

⁵ ADML - 5 E 7 666 - Fonds Huard, testaments.

⁶ AMA - 2 Fi 52.

⁷ AMA - 1 F 46.